

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie et réglementant la circulation et  
le stationnement rue Paul Bert

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ENEDIS 78, avenue Général de Gaulle 11100 Narbonne en date du 17 novembre 2025.

**Considérant** la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Paul Bert pour la dépose de protection sur les câbles du réseau électrique nu

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise Enedis est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue Paul Bert le 19 décembre 2025 de 09h à 12h00.

**Article 1 :**

La dépose de protection sur les câbles du réseau électrique nu au droit du N° 12 rue Paul Bert exécutée par l'entreprise ENEDIS , est soumise aux prescriptions suivantes :

**Article 2 : Circulation véhicule**

- La circulation interdite entre la rue Joseph Anglade et l'avenue Maréchal Gallieni pendant la durée des travaux.

**Article 3 : Stationnement véhicule**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre la rue Joseph Anglade et le N°16 de ladite rue.

**Article 4 :**

L'entreprise ENEDIS se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 6 :**

L'entreprise ENEDIS rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise ENEDIS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ENEDIS et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 novembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA